

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
Arrondissement de DIEPPE
Canton de SAINT SAËNS

COMMUNE DE BOSC-MESNIL

76680 - Tél. & Fax : 02 35.34.50.68

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2009

L'an deux mil neuf, le jeudi deux juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Marie-Claude BEAUVALLET, Maire de Bosc-Mesnil

Date de convocation 26 juin 2009

PRESENTS : Mmes et MM. Marie-Claude BEAUVALLET, Marcel SADOT, Nicole LEROY, Ludovic LEBRETON, Pascal VAN DE STEENE, Jean-Marie MAINOT, Sylvain CAMPAIN, Myriam PERRUCHE, Didier COUVET, Jean-Marc LECOUFLET.

ABSENT EXCUSE : M. François BATTEMENT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Myriam PERRUCHE.

Le procès verbal de la séance du 30 mars 2009 est approuvé à l'unanimité.

TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Par délibération en date du 07/09/2001, le Conseil Municipal a fixé le montant d'une concession de trois mètres carrés à 105 € ; l'acquisition d'un ou deux mètres carrés n'avait pas été envisagée. Il est nécessaire de prévoir cette possibilité notamment pour le dépôt d'urnes funéraires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, fixe le tarif d'une concession cinquantenaire à 35 € le m² à compter du 15/07/2009, donc sans augmentation de prix.

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde la mise à disposition, à titre gracieux, de la salle des fêtes communale pour tout accueil collectif de mineurs organisé par le SIVOS du Mont-Arnoult.

PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RÉSEAUX

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a institué, par délibération en date du 9 juillet 2004, sur le territoire communal, la P.V.R., Participation pour Voiries et Réseaux divers.

Elle précise qu'il s'agit de financer en tout ou en partie la construction des voies nouvelles ou l'aménagement des voies existantes ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés, lorsque ces travaux sont réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

Instaurée par la loi « Urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003, la PVR peut être utilisée pour financer des réseaux le long d'une voie existante sur laquelle aucun aménagement n'est réalisé.

Après cette délibération initiale portant instauration de la participation sur l'ensemble du territoire concerné, le Conseil Municipal précisera, par une délibération propre à chaque voie, les études, les acquisitions foncières et les travaux à prendre en compte pour le calcul de la participation, compte tenu de l'équipement de la voie prévu à terme, ainsi que le montant de la participation par m² de terrain qui sera mis à la charge des propriétaires.

Le certificat d'urbanisme indiquera que cette participation sera demandée aux propriétaires riverains d'une voie qui doit être aménagée, même si la délibération propre à la voie n'a pas encore été prise. La délibération propre à la voie devra en revanche être prise avant la délivrance du permis de construire.

COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS RECOURS AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 13 mars 2009, la Commune s'est assuré le concours d'un avocat pour la défendre dans le cadre du recours n°0900580 déposé le 03/03/2009 au tribunal administratif de Rouen par l'association « Vivre heureux à Bosc-Mesnil » demandant l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 7/10/2008 relative à la carte communale. Le mémoire rédigé par le défenseur de la Commune a été déposé au Tribunal Administratif.

Depuis cinq nouveaux recours ont été déposés au Tribunal Administratif :

- le 24/03/2009 par M. Daniel Peltier demandant l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 7/10/2008 relative à la carte communale
- le 06/05/2009 par M. Philippe Pochon demandant l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 13/03/2009 concernant la construction d'une école
- le 25/05/2009 par l'association « Vivre heureux à Bosc-Mesnil » demandant l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 13/03/2009 concernant la construction d'une école
- le 29/05/2009 par M. Philippe Pochon demandant l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 30/03/2009 concernant le budget de la construction d'une école
- le 12/06/2009 par M. Philippe Pochon demandant l'annulation de l'acte d'engagement concernant la construction d'une école

Madame le Maire, dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées, en accord avec l'assurance communale couvrant le risque juridique, s'est assuré le concours d'un avocat pour défendre en justice les intérêts de la Commune.

QUESTIONS DIVERSES

- Lors du vote du budget 2009, le Conseil Municipal a prévu le remplacement du véhicule communal acquis en 2001 pour 15 000 F. Après plusieurs démarches, le choix s'est porté sur un fourgon d'occasion pour un montant de 4 800 € T.T.C.
- En réunion de Communauté de Communes, le Cabinet Alise Environnement a fait le point sur l'étude de la Zone de Développement Eolien. Le dossier n'est pas finalisé à ce jour et en conséquence n'est pas transmis à M. le Préfet.
Comme indiqué lors de la réunion de Conseil Municipal de Bosc-Mesnil du 30 mars dernier, ceci n'exclut pas que des opérateurs éoliens contactent dès à présent des propriétaires. Il est à noter que ce n'est pas parce que des propriétaires signeraient des promesses avec une société d'éoliennes qu'il y aura une zone à cet endroit.
Le Conseil Municipal ne juge pas opportun de délibérer actuellement sur ce sujet.
- Un conseiller signale le mauvais état de l'accotement route de la Vallée
- Une conseillère attire l'attention sur la vétusté du calvaire du cimetière

La séance est levée à 22 heures 20.